

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

## Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<p>Commune de Val d'Oingt Le Bois d'Oingt 1 avenue du 8 mai 1945 69620 VAL D'OINGT Tél. : 04 74 71 60 51 Mail : <a href="mailto:mairie@valdoingt.org">mairie@valdoingt.org</a></p>	<p>Monsieur le Maire Pascal TERRIER</p>

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>L'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune déléguée du Bois d'Oingt s'inscrit dans une démarche complémentaire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Il s'agit de doter la commune d'un outil de gestion des eaux pluviales actualisé, visant à promouvoir une limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales in situ.</p>

<b>Caractéristiques des zonages et contexte</b>		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Etablissement du zonage des eaux pluviales	Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?		
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	- Le projet de zonage pluvial s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune déléguée du Bois d'Oingt	
Quel est le territoire concerné ?	Commune déléguée du Bois d'Oingt (Annexe 1)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (SCoT Beaujolais / RNU – PLU en cours d'élaboration)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	SCoT : Approuvé le 29/06/2009 PLU : en cours d'élaboration	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Le PLU est en cours d'élaboration. L'enquête publique est prévue à l'automne 2023.	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui (élaboration du PLU)	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Prise en compte du périmètre de la zone urbaine et urbanisable dans le périmètre du zonage pluvial. Intégration des principes de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui (évaluation environnementale réalisée en 2023 pour le PLU en cours d'élaboration)	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, etc.) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
Préciser les études :	2016 : Schéma Directeur d'Assainissement (porté par le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues - SAVA) 2021 : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – Zonage des eaux pluviales (porté par la commune déléguée du Bois d'Oingt)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : <b>Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues</b>			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui (Nizy + Azergues)	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
Préciser lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zones humides : Prairie humide de Champblanc, prairie humide les Carrières, étang des Petits Ponts et Rivière l'Azergues – le Bois d'Oingt</li> <li>▪ ZNIEFF 1 : Ruisseau de Nizy (69000047), Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan (69060006) et Carrières de Légny (69000037)</li> </ul>			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?			
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne (FRDR568a)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ État écologique (2013) : Moyen → objectif bon état en 2027</li> <li>▪ État chimique (sans substance ubiquiste) : Bon état</li> <li>▪ État chimique (avec substance ubiquiste) : Mauvais → objectif bon état en 2027</li> </ul>	

<p>Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, de l'Azergues et de la Brévenne (FRDG397)</li> <li>▪ Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)</li> <li>▪ Socle des Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Châlonnais (BV Saône)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ État quantitatif : 2015</li> <li>▪ État chimique : 2015</li> <li>▪ État global : 2015</li> <li>▪ État quantitatif : Bon état</li> <li>▪ État chimique : Bon état (état médiocre pour FRDG397)</li> </ul>	
<p>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p>		
<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</p>	<p>Oui (SCoT Beaujolais)</p>	<p>Non</p>

<p style="text-align: center;"><b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b></p>		
<p>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p style="text-align: center;">Non</p>	
<p>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p>	<p style="text-align: center;">Réseaux principalement séparatifs (secteur ouest), et unitaire (bourg, secteur est)</p>	
<p>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>

## Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui	Non
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge hydraulique :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge polluante :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, etc.) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :		

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<b>Oui</b>	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<b>Oui</b>	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<b>Oui</b>	Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gestion des eaux pluviales par infiltration à rechercher systématiquement pour les pluies courantes (lame d'eau 15 mm) et si possible pour les événements pluvieux exceptionnels ;</b></li> <li>- <b>Rejet des eaux pluviales à débit régulé préférentiellement vers les eaux superficielles (talweg, fossé) ou à défaut vers les réseaux d'eaux pluviales ;</b></li> <li>- <b>Interdiction de rejeter les eaux pluviales vers les réseaux d'eau usées strictes et unitaire ;</b></li> <li>- <b>Réduction de l'imperméabilisation par l'emploi de matériaux alternatifs ;</b></li> <li>- <b>Préservation des zones humides, talwegs, axes et corridors d'écoulement, haies et plan d'eau.</b></li> </ul>		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<b>Oui</b>	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création d'un bassin d'infiltration à ciel ouvert et communal (ch. Rivière de la Cour) afin de 1) résoudre des désordres hydrauliques localement identifiés (inondation/débordement causés par des défauts capacitaires des réseaux EP en place) et 2) doter le bourg communal</b></li> <li>- <b>Création d'ouvrage de rétention/ infiltration au droit des zones urbanisables (pour la gestion des EP à l'échelle de la parcelle)</b></li> </ul>	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<b>Oui (sauf lorsqu'ils sont intégrés à la zone urbanisable)</b>	
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<b>Possible selon le projet retenu, en tenant compte du fait que les prescriptions privilégient la mise en œuvre de solutions à ciel ouvert</b>	

## Autoévaluation

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Le zonage des eaux pluviales s'inscrit dans une démarche globale de préservation de l'environnement. En effet, il permet de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir des risques d'inondation, en maîtrisant les rejets d'eaux pluviales liées à l'urbanisation.

La mise en œuvre de ce zonage sur un territoire ne peut donc qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

Par ailleurs, compte tenu des problématiques rencontrées sur le territoire de la commune déléguée du Bois d'Oingt et de l'absence d'aménagement dans les zones naturelles du territoire, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.